



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-352

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2018-10-22-006 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le logement situé au 1er étage gauche, fond de couloir de l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15ème insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter de jour et de nuit. (2 pages) Page 6
- 75-2018-10-22-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état l'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte face gauche, du bâtiment cour de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 9
- 75-2018-08-09-007 - Décision Tarifaire N° 1 739 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CR GNCHR (4 pages) Page 12
- 75-2018-10-03-030 - Décision Tarifaire N° 2 107 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME Cours Hervé (4 pages) Page 17
- 75-2018-07-09-052 - Décision Tarifaire N°1 188 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' Association Notre Dame de Joye (4 pages) Page 22
- 75-2018-08-10-018 - Décision Tarifaire N°1 688 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CR CEAPSY (4 pages) Page 27
- 75-2018-08-09-009 - Décision Tarifaire N°1 737 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CR R LAPLANE (4 pages) Page 32
- 75-2018-08-09-008 - Décision Tarifaire N°1 740 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CRFTC (4 pages) Page 37
- 75-2018-09-04-022 - Décision Tarifaire N°2 142 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CRP Suzanne Masson (4 pages) Page 42
- 75-2018-09-12-018 - Décision Tarifaire N°2 246 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IEM LA CROIX FAUBIN (4 pages) Page 47

## DRIHL Ile de France - UD de Paris

- 75-2018-10-19-037 - Arrêté fixant la composition de la commission d'appels à projets sociaux, pour la commission du 19 novembre 2018 relative à l'ouverture de places en FJT (2 pages) Page 52

## Préfecture de Paris

- 75-2018-10-23-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "IFCAH". (2 pages) Page 55

## Préfecture de Police

- 75-2018-10-23-002 - Arrêté n°2018-00694 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale. (7 pages) Page 58
- 75-2018-10-19-018 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "agent polyvalent de maintenance" (1 page) Page 66

75-2018-10-19-022 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "armurier-munitionnaire" (1 page)	Page 68
75-2018-10-19-026 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "costumier-couturier" (1 page)	Page 70
75-2018-10-19-027 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "électricien" (1 page)	Page 72
75-2018-10-19-031 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "maçon-carreleur" (1 page)	Page 74
75-2018-10-19-035 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "menuisier" (1 page)	Page 76
75-2018-10-19-019 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "peintre - tapissier" (1 page)	Page 78
75-2018-10-19-032 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "plombier" (1 page)	Page 80
75-2018-10-19-014 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "sellier-chapelier" (1 page)	Page 82
75-2018-10-19-030 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "carrossier, peintre automobile" (1 page)	Page 84
75-2018-10-19-025 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "magasinier automobile" (1 page)	Page 86

75-2018-10-19-021 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien 2 roues" (1 page)	Page 88
75-2018-10-19-016 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins" Qualification : "mécanicien automobile" (1 page)	Page 90
75-2018-10-19-017 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "hébergement - restauration" Qualification : "cuisinier" (1 page)	Page 92
75-2018-10-19-023 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "prévention et surveillance" Qualification : "accueil et prévention" (1 page)	Page 94
75-2018-10-19-036 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "agent polyvalent de maintenance" (1 page)	Page 96
75-2018-10-19-020 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "menuisier" (1 page)	Page 98
75-2018-10-19-015 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "plombier" (1 page)	Page 100
75-2018-10-19-029 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "conduite de véhicules" Qualification : "conducteur de véhicules" (1 page)	Page 102
75-2018-10-19-024 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "conduite de véhicules" Qualification : "conducteur de véhicules" (1 page)	Page 104
75-2018-10-19-033 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien automobile" (1 page)	Page 106

75-2018-10-19-034 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "hébergement-restauration" Qualification : "cuisinier" (1 page)

Page 108

75-2018-10-19-028 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "prévention et surveillance" Qualification : "accueil et prévention" (1 page)

Page 110

Agence régionale de santé

75-2018-10-22-006

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le logement situé au 1er étage gauche, fond de couloir de l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15ème insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter de jour et de nuit.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : H28406

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le logement situé au 1<sup>er</sup> étage gauche, fond de couloir de l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15<sup>ème</sup> insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter de jour et de nuit.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1961 déclarant le logement situé au 1<sup>er</sup> étage gauche, fond de couloir de l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15<sup>ème</sup> insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter de jour et de nuit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2018, constatant la démolition totale de l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15<sup>ème</sup> (**références cadastrales de l'immeuble 115 EF 47**) ;

**Considérant** que l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15<sup>ème</sup> a fait l'objet d'une démolition totale et que l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1961 susvisé déclarant le logement situé au 1<sup>er</sup> étage gauche fond de couloir insalubre à titre irrémédiable est désormais sans objet ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 18 octobre 1961 déclarant le logement situé au 1<sup>er</sup> étage gauche, fond de couloir de l'immeuble sis 76-78 rue Fondary à Paris 15<sup>ème</sup> insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter de jour et de nuit, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au syndic le cabinet ATARAXIA, domicilié 70 bis rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 OCT. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

 Marie-Noëlle VILLEDIEU

  
Anna CEZANIC  
Déléguée Départementale de Paris  
ARS Ile-de-France

Agence régionale de santé

75-2018-10-22-007

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état l'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte face gauche, du bâtiment cour de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 16100205

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état l'insalubrité du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche, du bâtiment cour de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche, du bâtiment cour de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2018, constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°31, références cadastrales de l'immeuble 20 CV 2, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche, du bâtiment cour (lot de copropriété n°31) de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame Nicole BRUSS domiciliée à Mainzer Str 79 – D 53179 – BONN – Allemagne et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet SEGINE domicilié 83 rue La Fayette à Paris 9<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale  
de Paris

D/S Marie-Noëlle VILLEDIEU

Anna SEZNEC

Déléguée Départementale adjointe de Paris  
ARS Ile-de-France

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Agence régionale de santé

75-2018-08-09-007

Décision Tarifaire N° 1 739 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CR GNCHR

DECISION TARIFAIRE N°1739 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CENTRE DE RESSOURCE GNCHR - 750050841

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 14/12/2011 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE GNCHR (750050841) sise 3, R DE METZ, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée GCSMS (750050833) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE GNCHR (750050841) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 681 962.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 368.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 434.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 695.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	916 497.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	681 962.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	209 935.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 830.20€.

Le prix de journée est de 681 962.40€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 681 962.40€  
(douzième applicable s'élevant à 56 830.20€)
  - prix de journée de reconduction : 681 962.40€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GCSMS» (750050833) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE GNCHR (750050841).

Fait à Paris , Le 09/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecine sociale



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-10-03-030

Décision Tarifaire N° 2 107 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de IME Cours Hervé

DECISION TARIFAIRE N°2107 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IMP COURS HERVE - 750690232

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP COURS HERVE (750690232) sise 88, R D AUBERVILLIERS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP COURS HERVE (750690232) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 250.90
	- dont CNR	8 595.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 126.00
	- dont CNR	3 327.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 106.40
	- dont CNR	33 505.40
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 213 483.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 034.30
	- dont CNR	45 427.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 738.00
	Reprise d'excédents	106 711.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP COURS HERVE (750690232) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	122.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	133.50	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION » (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 03/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-07-09-052

Décision Tarifaire N°1 188 portant fixation pour l'année  
2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l' Association Notre Dame de  
Joye

DECISION TARIFAIRE N°1188 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE - 750720740

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de Ressources - CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAPS - 750014888  
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - LES AMIS DE LAURENCE - 750690216  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES AMIS DE CLAIRE - 750710261

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE (750720740) dont le siège est situé 71, AV DENFERT-ROCHEREAU, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 7 047 283.85€, dont 1 490.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 047 283.85 €

(dont 7 047 283.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750014888	0.00	0.00	0.00	467 205.82	0.00	0.00	0.00
750690216	0.00	2 421 914.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750710261	3 118 622.25	1 039 541.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750014888	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750690216	0.00	359.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750710261	474.68	248.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 587 273.66€ (dont 587 273.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 077 050.84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 077 050.84 €

(dont 7 077 050.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750014888	0.00	0.00	0.00	533 141.82	0.00	0.00	0.00

750690216	0.00	2 420 424.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750710261	3 092 613.00	1 030 872.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750014888	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750690216	0.00	359.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750710261	470.72	246.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 589 754.23 € (dont 589 754.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE (750720740) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le - 9 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-10-018

Décision Tarifaire N°1 688 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CR CEAPSY

DECISION TARIFAIRE N°1688 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES - 750059966

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 10/01/2017 de la structure Ctre. Ressources dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059966) sise 102, AV DU GENERAL LECLERC, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059966) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 10/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 352 450.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 719.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 766.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 965.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	372 450.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	352 450.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 370.83€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 352 450.00€ (douzième applicable s'élevant à 29 370.83€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES» (750059958) et à la structure dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059966).

Fait à Paris

, Le **10 AOUT 2018**

Par déléguation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-09-009

Décision Tarifaire N°1 737 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du CR R  
LAPLANE

DECISION TARIFAIRE N°1737 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE - 750044521

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/06/1998 de la structure Ctre. Ressources dénommée CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE (750044521) sise 33, R DAVIEL, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE (750001083) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE (750044521) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 664 487.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 488.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 835.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 613.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 936.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	664 487.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 448.86
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 373.98€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 686 936.66€ (douzième applicable s'élevant à 57 244.72€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE» (750001083) et à la structure dénommée CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE (750044521).

Fait à Paris , Le 09/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-09-008

Décision Tarifaire N°1 740 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du CRFTC

DECISION TARIFAIRE N°1740 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN - 750012759

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 22/07/2003 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN (750012759) sise 96, R DIDOT, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESEAU TRAUMATISME CRANIEN (750012528) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN (750012759) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 446 315.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 217.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 614.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 449.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 035.00
	TOTAL Dépenses	446 315.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 315.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 192.94€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 435 280.32€ (douzième applicable s'élevant à 36 273.36€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION RESEAU TRAUMATISME CRANIEN» (750012528) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN (750012759).

Fait à Paris , Le 09/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-04-022

Décision Tarifaire N°2 142 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du CRP Suzanne Masson

DECISION TARIFAIRE N°2142 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CRP SUZANNE MASSON - 750710048

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP SUZANNE MASSON (750710048) sise 41, AV DU DOCTEUR NETTER, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT (750811887) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP SUZANNE MASSON (750710048) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	596 773.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 949 770.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 759 665.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	10 306 209.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	9 715 988.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	463 086.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 716.00
	Reprise d'excédents	36 419.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP SUZANNE MASSON (750710048) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	165.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	174.77	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT » (750811887) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 04/09/2018

Par délégitation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-12-018

Décision Tarifaire N°2 246 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2018 de IEM LA CROIX FAUBIN

DECISION TARIFAIRE N°2246 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES - 750700023

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES (750700023) sise 1, R DE LA CROIX FAUBIN, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1592 en date du 01/08/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES - 750700023 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	616 341.22
	- dont CNR	14 128.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 640 230.82
	- dont CNR	94 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	608 282.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 864 854.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 751 321.87
	- dont CNR	108 378.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 731.99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 894.00
	Reprise d'excédents	47 907.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES (750700023) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	286.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

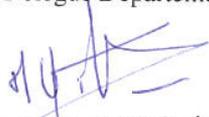
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	276.72	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PHILANTHROPIQUE » (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 12/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale de Paris

**Marie-Noëlle VILLEDIEU**



DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-10-19-037

Arrêté fixant la composition de la commission d'appels à projets sociaux, pour la commission du 19 novembre 2018 relative à l'ouverture de places en FJT

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE- FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

*DRIHL Paris*

**Arrêté n°**

**Fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux,  
pour la commission du 19 novembre 2018 relative à l'ouverture de places en Foyer de Jeunes Travailleurs**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

VU l'arrêté n°IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté 75- 2017-08-01-033 du 1<sup>er</sup> août 2017 susmentionné,

VU l'arrêté n° 75-2018-06 -05 005 du 5 juin 2018 portant avis d'appel à projets 2018 relatif à la création de 500 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris ;

VU l'arrêté n° 75-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 75 -2018-09-17 006 du 17 septembre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux les membres pour la commission qui se tiendra le 19 novembre 2018 pour l'appel à projet relatif à l'autorisation d'ouverture de places en Foyer de Jeunes Travailleurs, sont les suivants :

	Nombre	Titulaire
<b>MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>		
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	2	Madame Karine ROLLOT, responsable de la mission logement de la CAF de Paris
		Madame Mireille LERAT, conseillère technique logement à la CAF de Paris
Représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant	2	Monsieur Jean-Louis TOMUS, directeur du CLAJ de Paris
		Monsieur Olivier Magnier, technicien de développement au CLAJ de Paris
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	1	Monsieur Yvon COSTA , responsable de la mission développement des structures de logement adapté à la direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** :Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le

**19 OCT. 2018**

Le Préfet,  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de Paris

75-2018-10-23-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé  
"IFCAH".



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«IFCAH»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Philippe ODDO, Président du fonds de dotation «IFCAH», reçue le 26 juillet 2018 et complétée le 19 octobre 2018;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «IFCAH», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «IFCAH» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 octobre 2018 jusqu'au 19 octobre 2019.

.../...

DMA/JM/FD195

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir les organismes éligibles au régime fiscal de faveur du mécénat bénéficiaires de l'aide du fonds de dotation.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

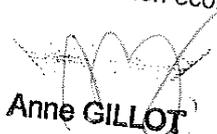
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Le chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2018-10-23-002

Arrêté n°2018-00694 relatif aux missions et à  
l'organisation de la direction de la police générale.



**Arrêté n° 2018-00694**  
relatif aux missions et à l'organisation  
de la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°77-1266 du 10 novembre 1977 modifié relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération n°2014-pp-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au préfet de police dans certaines matières énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de la police générale en date du 27 septembre 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La direction de la police générale est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

### **TITRE I : MISSIONS**

#### **Article 2**

La direction de la police générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du préfet de police.

### **TITRE II : ORGANISATION**

#### **Article 3**

La direction de la police générale comprend :

- le cabinet du directeur,
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques,
- la sous-direction de l'administration des étrangers.

#### **Article 4**

Le directeur de la police générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

### **Section 1 : Le Cabinet du Directeur**

#### **Article 5**

Le cabinet du directeur est dirigé par un directeur de cabinet.

#### **Article 6**

Le cabinet du directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le directeur.

Il comprend :

- 1) un chef de cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers du préfet de police et du directeur de la police générale, et de la communication interne et externe de la direction ;
- 2) la mission « lutte contre la fraude documentaire » ;
- 3) le contrôle de gestion ;
- 4) la mission « appui à la performance » ;
- 5) la mission « innovation, partenariat et qualité » ;
- 6) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le directeur de la police générale en matière de droit au séjour des étrangers ;
- 7) le département des ressources et de la modernisation, placé sous l'autorité d'un chef de département. Ce département est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la direction de la police générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la préfecture de police. La régie des recettes de la direction lui est rattachée. Il comprend trois bureaux :
  - le bureau des relations et des ressources humaines,
  - le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel la régie de recettes de la direction est rattachée,
  - le bureau des systèmes d'information et de communication.

## **Section 2 : La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques**

### **Article 7**

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

### **Article 8**

La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

- 1) 1<sup>er</sup> bureau :
  - Application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;
  - Instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;La plateforme des naturalisations compétente pour Paris y est rattachée au 1<sup>er</sup> bureau.
- 2) 2<sup>e</sup> bureau :
  - Délivrance des documents d'identité et de voyage ;

3/7

2018-00694

- Mesures d'opposition à sortie du territoire ;
- Mesures d'autorisation de sortie du territoire ;
- Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

Le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) en matière de cartes nationales d'identité et de passeports est rattaché au 2<sup>e</sup> bureau.

### 3) 3<sup>e</sup> bureau :

- Application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;
- Délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;
- Application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

Le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « cartes grises » de Paris et le centre national des immatriculations diplomatiques (CNID) sont rattachés au 3<sup>e</sup> bureau.

### 4) 4<sup>e</sup> bureau :

- Délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;
- Délivrance de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;
- Application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;
- Délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;
- Application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et la représentation de la préfecture de police à la commission locale d'agrément et de contrôle Ouest compétente en matière d'activités privées de sécurité ;
- Application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéo protection et la tenue du secrétariat de la commission départementale des systèmes de vidéo protection ;
- Application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au code du sport ;
- Application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique et celle relative aux loteries prévue au code de la sécurité intérieure;
- Application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation et le contrôle correspondant ;
- Enregistrement des déclarations prévues pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
- Préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé ;

4/7

2018-00694

5) 5<sup>e</sup> bureau :

- Délivrance, suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;
- Répartition des places d'examen du permis de conduire ;
- Visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;
- Délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;
- Délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;
- Délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;
- Organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;
- Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Agrément des centres de sélection psychotechnique.

Les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire » et de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire (CREPIC) sont rattachés au 5<sup>e</sup> bureau.

### **Section 3 : La sous-direction de l'administration des étrangers**

#### **Article 9**

La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

#### **Article 10**

La sous-direction comprend sept bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux :

- Application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le directeur ;

2) le 6<sup>e</sup> bureau est chargé en outre du séjour des étudiants, des entrepreneurs et des professions libérales ainsi que des étrangers bénéficiant de la carte passeport talent ;

3) le 7<sup>e</sup> bureau est chargé en outre :

- des centres de réception des étrangers (CRE) ;
- du service de renseignements téléphoniques de la sous-direction de l'administration des étrangers ;

- de la saisie et la numérisation des dossiers des étrangers, de la correspondance et de l'authentification des titres de séjour ;
- de la gestion de la remise des titres ;
- de la délivrance des titres de voyage et des visas.

4) 8<sup>e</sup> bureau :

- Mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;
- Décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal de grande instance compétent et devant la cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île de France placée sous l'autorité du préfet de police, il assure, en partenariat avec la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places disponibles dans les centres de rétention administrative (CRA) de la région d'Île-de-France.

5) le 10<sup>e</sup> bureau est chargé en outre du regroupement ;

6) le 11<sup>e</sup> bureau dit "bureau du contentieux" est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent :

- les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6e, 7e, 9e et 10e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;
- les décisions prises en matière d'asile du 12<sup>e</sup> bureau ;
- les décisions du 8<sup>e</sup> bureau relatives aux domaines suivants :

a) les obligations de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire ;

b) les obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire mais après libération par le juge des libertés et de la détention ou la Cour d'appel des étrangers placés en rétention ;

c) les arrêtés préfectoraux d'expulsion assortis, le cas échéant, de mesures d'assignation à résidence, y compris en référé.

En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du code des relations entre le public et l'administration.

7) le 12<sup>e</sup> bureau, chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

- l'enregistrement des demandes d'asile et la délivrance des attestations de demande d'asile et des récépissés ;
- la prise des obligations de quitter le territoire français ;

La mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'État européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignations à résidence ;

La délivrance du premier titre de séjour aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié, de protégé subsidiaire et d'apatride.

### TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

#### Article 11

L'arrêté n° 2018-00106 du 13 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale est abrogé.

#### Article 12

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**



Michel DELPUECH

2018-00694

Préfecture de Police

75-2018-10-19-018

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "agent polyvalent de maintenance"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE »**

**Liste par ordre de mérite du candidat déclarés admis sur la liste principale :**

<b>RANG</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
1 <sup>er</sup>	GABES	FARID

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-022

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "armurier-munitionnaire"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

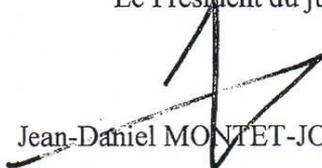
**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « ARMURIER - MUNITIONNAIRE »**

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	PORTIER	ANTONIN
2 <sup>ème</sup>	BEAUJAN	NICOLAS

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-026

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "costumier-couturier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « COSTUMIER-COUTURIER »**

**Liste par ordre par ordre de mérite de la candidate déclarée admise sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>ère</sup>	BONNENFANT	ANNE

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-027

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "électricien"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « ÉLECTRICIEN »**

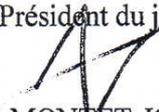
**Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	THELU	FRÉDÉRIC

**Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	RAVIN	RALPH

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONDET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-031

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "maçon-carreleur"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « MAÇON - CARRELEUR »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury



Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-035

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "menuisier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « MENUISIER »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-019

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "peintre - tapissier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISES EN REGION ILE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « PEINTRE – TAPISSIER »**

**Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	MECHOUCHE	AHMED

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-032

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "plombier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

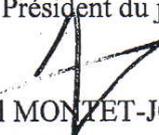
**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « PLOMBIER »**

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	MATHIEU-LETOUZEY	FRANCK
2 <sup>ème</sup>	GABES	FARID

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-014

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "sellier-chapelier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « SELLIER-CHAPELIER »**

**Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>ère</sup>	VACQUIER	JOHANNA

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méI : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-030

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules  
à moteur"

Qualification : "carrossier, peintre automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN  
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

**QUALIFICATION : « CARROSSIER, PEINTRE AUTOMOBILE »**

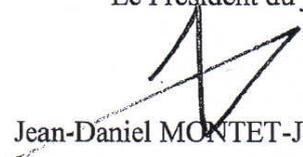
Liste par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>ère</sup>	FAUCHERIE	SANDY
2 <sup>ème</sup>	MOUNSAMY	CÉDRIC
3 <sup>ème</sup>	BARTRINGER	CLÉMENT
4 <sup>ème</sup>	CHASSELOUP	NOÉ

Liste par ordre de mérite des 2 candidat(e)s déclaré(e)s inscrit(e)s sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>ère</sup>	MESBAH	DÉBORAH
2 <sup>ème</sup>	GOUBET	NICOLAS

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-025

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules  
à moteur"

Qualification : "magasinier automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN  
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

**QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »**

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	CARVALHO	ADRIEN

Liste par ordre de mérite des 2 candidat(e)s déclaré(e)s inscrit(e)s sur la liste complémentaire :

NOM	NOM	PRÉNOM
1 <sup>ère</sup>	BOUCHADA	NAJAT
2 <sup>ème</sup>	LANOY	RENAUD

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-021

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules  
à moteur"

Qualification : "mécanicien 2 roues"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN  
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

**QUALIFICATION : « MÉCANICIEN 2 ROUES »**

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	SCHROËDER	MICHEL
2 <sup>ème</sup>	TRÉBEL	SÉBASTIEN
3 <sup>ème</sup>	SALOMON	YANNICK

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	LE GUELLAUT	YANN
2 <sup>ème</sup>	BARANT	QUENTIN
3 <sup>ème</sup>	PTCHELINTSEV	VLADIMIR

Le Président du jury

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-016

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins"

Qualification : "mécanicien automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

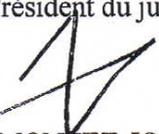
**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN  
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

**QUALIFICATION : « MÉCANICIEN AUTOMOBILE »**

Liste par ordre de mérite des 11 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	SILVERA	LUC
2 <sup>ème</sup>	TA BI	BOUÉ THOMAS
3 <sup>ème</sup>	WILK	ELIGIUSZ
4 <sup>ème</sup>	MENDES-PEREIRA	ZÉ
5 <sup>ème</sup>	HEMRI	ABDELHAMID
6 <sup>ème</sup>	DIAS BARBOSA	MARCIO
7 <sup>ème</sup>	CHARLES	DEMESVAR
8 <sup>ème</sup>	GENICHON	LOÏC
9 <sup>ème</sup>	SEILLIER	ANTONY
10 <sup>ème</sup>	BOTTET	BENOÎT
11 <sup>ème</sup>	ATIAMAN	OSWALD

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-017

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "hébergement - restauration"

Qualification : "cuisinier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT – RESTAURATION »**

**QUALIFICATION : « CUISINIER »**

Liste par ordre de mérite des 9 candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s sur la liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	COURTIN		ROBERTO
2 <sup>ème</sup>	MIÉVILLY		DAVID
3 <sup>ème</sup>	ROCHETTE		ÉRIC
4 <sup>ème</sup>	DAHMOUNE		YANNIS
5 <sup>ème</sup>	CHARRON		RUDY
6 <sup>ème</sup>	REGNIEZ		DAVID
7 <sup>ème</sup>	CLAIRE		JASON
8 <sup>ème</sup>	ANDRÉ	NOVAIS-HENRIQUES	ISABELLE
9 <sup>ème</sup>	NIAMOR		STÉPHANE

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-023

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "prévention et surveillance"

Qualification : "accueil et prévention"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « PRÉVENTION ET SURVEILLANCE »**

**QUALIFICATION : « ACCUEIL ET PRÉVENTION »**

**Liste par ordre de mérite des 6 candidats déclarés admis sur la liste principale :**

RANG	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	ERSOY	ORHAN
2 <sup>ème</sup>	KONATÉ	LANCINA
3 <sup>ème</sup>	DIQUE	DIMITRI
4 <sup>ème</sup>	EBWELE EBONGUE	YANNICK
5 <sup>ème</sup>	CHAFTARI	ABDELMAJID
6 <sup>ème</sup>	AMOUSSOU	KOFFI

**Liste par ordre de mérite des 4 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :**

RANG	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	AMEKOU DI	ISIDORE
2 <sup>ème</sup>	SIDI	NASSUHIDINE
3 <sup>ème</sup>	DONKOR	ALFRED
4 <sup>ème</sup>	BOINA	IBRAHIM

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-036

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "agent polyvalent de maintenance"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE »**

**Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	DESPRATS	YOHAN

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-020

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "menuisier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « MENUISIER »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONVET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-015

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "plombier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

**QUALIFICATION : « PLOMBIER »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONNET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-029

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "conduite de véhicules"

Qualification : "conducteur de véhicules"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE VÉHICULES »**

**QUALIFICATION : « CONDUCTEUR DE VÉHICULES »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury



Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-024

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "conduite de véhicules"

Qualification : "conducteur de véhicules"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE VÉHICULES »**

**QUALIFICATION : « CONDUCTEUR DE VÉHICULES »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury

Jean-Daniel MONVET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-033

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules  
à moteur"

Qualification : "mécanicien automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN  
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

**QUALIFICATION : « MÉCANICIEN AUTOMOBILE »**

**ÉTAT NÉANT**

Le Président du jury

Jean-Daniel MONTEY-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-034

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "hébergement-restauration"

Qualification : "cuisinier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT – RESTAURATION »**

**QUALIFICATION : « CUISINIER »**

**Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	PEYRE	VINCENT
2 <sup>ème</sup>	PALOT	WILLY
3 <sup>ème</sup>	LUBINO	GRÉGORY

**Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	REDON	VINCENT

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> -- mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-028

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de  
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les  
services localisés en région Ile-de-France au titre de  
l'année 2018.

Spécialité : "prévention et surveillance"

Qualification : "accueil et prévention"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Bureau du recrutement

Paris, le 19 octobre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « PRÉVENTION ET SURVEILLANCE »**

**QUALIFICATION : « ACCUEIL ET PRÉVENTION »**

**Liste par ordre par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis sur la liste principale :**

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup> ex-æquo	BENCHIBA	YASSINE
1 <sup>er</sup> ex-æquo	LAUP	DIMITRI
3 <sup>ème</sup>	MAHMOUDI	MAHMOUD

Le Président du jury

  
Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)